

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 01 Oct 1999  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

Monsieur J. LEFEVRE  
Directeur  
Service Enseignement Promotion Sociale  
Secret.Général Enseignement Catholique  
Rue Guimard , 1  
1040 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2775

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

-----  
Unité de formation : ORIENTATION/GUIDANCE : GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE  
DOMAINE INFORMATIQUE  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 750801U21S1  
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe,

  
Claudine Louis

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

*Steels*  
02/21/99 / 20/99  
18

2775

1.5.a

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION  
ORIENTATION / GUIDANCE**

Application de l'art. 117 du décret du 16.04.1991

**En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.**

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

8/7/99

Identité du responsable pour le réseau : (2) LEFEVRE Jean

Date et signature : (2) 

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

**ORIENTATION/GUIDANCE :  
GUIDANCE A L'AUTOFORMATION DANS LE DOMAINE INFORMATIQUE**

CODE DE L'U.F. (3)

Y5070 1 U 2131

CODE DU DOMAINE 709  
DE FORMATION (4)

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de :  (1) transition  (1) qualification
- du degré :  (1) inférieur  (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

**Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur**

Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>
Maritime	<input type="radio"/>	Maritime	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :  (1) oui  (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Sans objet (pas d'annexe n° 3)

8. Programme du (des) chargé de cours : Repris en annexe n° 4 de 1 page (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

CODE DE L'U.F. (3)	CODE DU DOMAINE 709 DE FORMATION (4)
--------------------	---

### 11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Chargé de cours : encadrement :

<u>Dénomination du cours</u>  (1)	<u>Classement du cours</u>  (2)	<u>Code U</u>  (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant - (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Orientation : encadrement Guidance : encadrement	C.T.	I	80	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

### 12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

AVIS FAVORABLE

LE 26 SEP. 1999

E. LAMOTTE

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE

~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

*Joly* 28.09.99

Date : .....

Signature :

- (1) Cocher la mention utile  
 (2) A compléter  
 (3) Réserve à l'administration  
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine informatique**

**1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

**1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à permettre à l'apprenant

- soit d'acquérir une pleine autonomie dans la détermination de ses besoins de formation en informatique, notamment dans les centres cyber-média, et d'y répondre en utilisant les moyens mis à sa disposition;
- soit de remédier à des lacunes via des didacticiels.

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine informatique**

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

Sans objet

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine informatique**

### **3. CONSTITUTION DES GROUPES**

Sans objet

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine informatique**

**4. PROGRAMME DU CHARGE DE COURS**

A travers ses activités, le chargé de l'encadrement veillera :

- à écouter la demande de formation en informatique de l'apprenant en le situant dans un contexte technique et pédagogique et à y répondre ;
- à développer l'autonomie dans la démarche de formation ;
- à favoriser l'accès à la documentation relative à la demande exprimée ;
- à assurer l'assistance technique lors de l'utilisation du matériel de laboratoire ;
- à mettre à disposition des apprenants un matériel informatique et des logiciels qui puissent leur permettre d'évaluer leurs compétences et de les développer ;
- à mettre à disposition, le cas échéant, une batterie de logiciels d'apprentissage.

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine informatique**

**5. CAPACITES TERMINALES**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable :

- de préciser les objectifs initiaux poursuivis, les capacités acquises et les capacités encore à acquérir ;
- de situer l'évolution de ses capacités à l'autoformation.

Pour déterminer le <sup>degré de maîtrise</sup> ~~seuil de réussite~~, il sera tenu compte de la prise de conscience des capacités réelles de l'apprenant à l'autoformation et des comportements à adopter pour progresser.

**Orientation / Guidance :**

**Guidance à l'autoformation dans le domaine informatique**

## **6. CHARGE DE COURS**

Enseignant ou expert.

L'expert justifiera d'une expérience professionnelle de deux ans dans le domaine informatique.